

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés
Mise à jour des mesures : 11/04/2021

Le fonds national de solidarité au titre de mars 2021
Informations liminaires

Suite à la publication du décret n° 2021-422 du 10 avril 2021

[Décret n° 2021-422 du 10-04-2021 FNDS mars 2021.pdf](#)

Par rapport à l'aide au titre du mois de février 2021, le nouveau décret vise à :

- Créer un nouveau régime pour les entreprises interdites d'accueil du public durant une partie du mois de mars (aide plafonnée soit à 1 500 euros en cas de perte de chiffre d'affaires entre 20 et 50 % ; soit à 10 000 € ou égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence en cas de perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 %)
- Modifier le régime en vigueur pour les entreprises qui exercent leur activité principale dans le commerce de détail avec au moins un de leurs magasins de vente interdit d'accueil du public situé dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés (contre vingt mille mètres carrés jusqu'alors)
- Adapter, dans les critères d'éligibilité, la **date de début d'activité** qui passe du 31 octobre au **31 décembre 2020**
- **Geler le choix de la référence de chiffre d'affaires en fonction du choix réalisé par les entreprises au titre du mois de février 2021** (*annonce effectuée en amont et confirmée par ce nouveau texte*)
- Permettre aux entreprises réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec des entreprises du secteur des domaines skiables de bénéficier du dispositif du fonds de solidarité